

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Religions- und Kulturgeschichte = Revue suisse d'histoire religieuse et culturelle = Rivista svizzera di storia religiosa e culturale
Herausgeber:	Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte
Band:	109 (2015)
Artikel:	Pourquoi attendre und concile? : Le réformateur Pierre Viret contre le concile de Trente
Autor:	Crousaz, Karine
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-544996

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pourquoi attendre un concile? Le réformateur Pierre Viret contre le concile de Trente

Karine Crousaz

Dès l'éclatement de la Réforme, la tenue d'un concile est largement apparue comme un moyen central pour tenter de combler les divisions religieuses et de calmer les troubles qui secouent l'Europe. En novembre 1518, Luther a lui-même fait appel à un concile pour juger sa cause, que ce soit pour des raisons tactiques, telles que limiter le pouvoir du pape, ou parce qu'il pensait encore sincèrement qu'un concile pouvait apporter les solutions aux problèmes qu'il soulevait.¹ Quelques années plus tard, en 1523, la Diète d'Empire réunie à Nuremberg lance un appel au pape pour qu'un «concile libre chrétien en terres allemandes» puisse être réuni. Cet appel constitue un leitmotiv dans l'Empire durant des décennies et l'empereur Charles Quint s'implique personnellement pour que le pape convoque effectivement un tel concile.² Au moins jusqu'à la clôture du concile de Trente en 1563, l'espoir qu'un concile œcuménique puisse un jour réunifier la chrétienté occidentale n'a pas non plus totalement abandonné le camp protestant. Néanmoins, depuis les années 1520, le message central des réformateurs à l'intention des fidèles et des princes chrétiens est qu'il ne faut pas

¹ Robert E. McNally, *The Council of Trent and the German Protestants*, in: *Theological Studies*, 25 (1964), 1–22, 6. Les historiens restent divisés sur les motivations de cet appel, cf. Thomas Brockmann, *Die Konzilsfrage in den Flug- und Streitschriften des deutschen Sprachraumes, 1518–1563*, Göttingen 1998, 54–55.

² Sur l'histoire de la convocation du concile de Trente et des péripéties qui l'ont accompagnée, cf. Hubert Jedin, *Geschichte des Konzils von Trient*, Freiburg i. Br./Basel 1949–1975, 5 vol., vol. 1, zweites Buch: «Warum so spät? Die Vorgeschichte des Trierer Konzils 1517–1545». Pour l'histoire du concile de Trente, la somme de Jedin reste insurpassée. John W. O'Malley a récemment publié une excellente étude synthétique, *Trent: What Happened at the Council*, Cambridge, Mass./London 2013. Pour une introduction générale et didactique au concile de Trente, cf. les cours filmés que donne O'Malley sur la base de son ouvrage: *The Council of Trent. Answering the Reformation and Reforming the Church*, 12 Lectures on 4 DVDs, Now You Know Media 2012.

attendre un tel concile pour commencer à réformer l'Eglise et les pratiques religieuses jugées abusives.

Les études concernant la vision qu'avaient les réformateurs du concile de Trente, et des conciles de manière plus générale, sont encore très rares, à l'exception de celles qui concernent Luther.³ Plusieurs articles et monographies publiés sur ce thème datent de la période de Vatican II, qui avait donné un nouvel élan à l'étude historique des conciles. La situation s'améliore progressivement, mais la perspective protestante sur les conciles reste encore peu étudié.⁴ Le but de cet article est de contribuer à cette recherche en cours en offrant le point de vue du réformateur Pierre Viret.

En 1551, au moment précis où le concile de Trente reprend ses travaux après une interruption de plusieurs années, Viret publie un ouvrage intitulé *Du devoir et du besoing qu'ont les hommes à s'enquerir de la volonté de Dieu par sa Parolle, et de l'attente et finale resolution du vray concile*.⁵ Ce texte est important car il présente pour la première fois aux lecteurs de langue française tous les arguments phares employés par les protestants depuis les années 1520 concernant les conciles. Il développe également les principales critiques, que ce soient des questions générales de légitimité ou des cas spécifiques d'abus, déployés par le camp protestant contre le concile de Trente.⁶ Le principal but de Viret dans cet ouvrage est de convaincre les personnes qui souhaitent vivre en chrétiens qu'il est vain et dangereux d'attendre la clôture du concile de Trente, ou de quelque concile que ce soit, pour chercher à connaître la volonté de Dieu et pour tenter de l'appliquer. Le réformateur veut avant tout faire tomber les illusions, ou les excuses, de ceux qui pensent que la hiérarchie catholique prend la question des abus dans l'Eglise au sérieux et que le concile en cours apportera des solutions à la grave crise religieuse qui trouble de nombreuses consciences.

³ Pour une étude récente sur Luther: Christopher Spehr, *Luther und das Konzil: zur Entwicklung eines zentralen Themas in der Reformationszeit*, Tübingen 2010, 639.

⁴ Cf. principalement: Robert Stupperich, *Die Reformatoren und das Tridentinum*, in: *Archiv für Reformationsgeschichte*, 47 (1956), 20–63; McNally, *The Council of Trent and the German Protestants* (cf. note 1); Robert M. Kingdon, *Some French Reactions to the Council of Trent*, in: *Church History*, 33 (1964), 149–156; Hugues Daussy, *La réception du concile de Trente par les protestants français*, in: *Autour du concile de Trente: actes de la table ronde de Lyon* (28 février 2003), Marie Viallon (éd.), Saint-Etienne 2006, 117–131. L'ouvrage de Thomas Brockmann déjà cité (cf. note 1) constitue un travail de recherche fondamental particulièrement utile.

⁵ Pierre Viret, *Du devoir et du besoing qu'ont les hommes à s'enquerir de la volonté de Dieu par sa Parolle, et de l'attente et finale resolution du vray concile*, [Genève]: [Jean Girard] 1551. Le fait que le lieu d'impression ne figure pas sur la page de titre indique une volonté de diffuser l'ouvrage également dans le royaume de France. La pagination de l'ouvrage ([36], «618» [i.e. 218] p.) contient de nombreuses erreurs et plusieurs pages portent le même numéro.

⁶ Il est possible de s'en rendre compte en comparant les arguments développés par Viret dans son ouvrage à ceux contenus dans l'ensemble des traités polémiques et des feuilles volantes imprimés dans l'espace germanophone entre 1520 et 1563, arguments qui sont présentés de manière analytique dans l'ouvrage de Brockmann, *Die Konzilsfrage* (cf. note 1).

L'ouvrage est construit sous la forme d'un dialogue, forme que Viret apprécie tout particulièrement lorsqu'il s'agit de faire passer un message à un public plus large que celui des seuls érudits.⁷ Ce que l'exposition des arguments perd en systématique, la narration le gagne en humour, en diversité, et même en suspens. Le personnage de Daniel est celui qui enseigne. Il représente, sans que cela soit explicite, la figure d'un pasteur réformé, voire de Viret lui-même. Le deuxième personnage, Timothée, est également convaincu par le message protestant, mais il connaît très bien les arguments théologiques du camp catholique concernant les conciles et les soumet à Daniel. L'ouvrage reste dense, malgré sa forme dialogique. Il présente une grande richesse au niveau de son contenu et touche à des aspects fondamentaux du christianisme, tels que le rapport entre l'Eglise et les chrétiens concernant la foi ainsi que la responsabilité individuelle en matière de salut.

Après avoir présenté le contexte de rédaction et la diffusion de cet ouvrage, nous verrons les principaux arguments développés par Viret pour décrédibiliser le concile de Trente et pour relativiser de manière radicale l'autorité de tous les conciles.

Contexte de rédaction et diffusion

L'idée de publier un ouvrage dédié en large mesure au concile de Trente a très vraisemblablement mûri dans l'esprit de Viret durant l'été 1550, lors du passage à Lausanne de Pier Paolo Vergerio. Cet ancien légat du pape connaissait particulièrement bien tout ce qui touchait au concile de Trente. Il avait passé près de deux ans en Allemagne, en 1535–1536, pour tenter de convaincre les princes protestants et les réformateurs, Luther compris, de participer au concile qui aurait dû s'ouvrir à Mantoue en 1536.⁸ Nommé évêque de Capodistria, Vergerio avait entamé une réforme de son diocèse. Dénoncé, à tort selon lui, comme luthérien, et poursuivi par l'inquisition, Vergerio s'était rendu en janvier 1546 au concile de Trente qui venait de s'ouvrir, dans l'espoir que les pères conciliaires jugeraient sa cause favorablement. Après avoir été exclu du concile et avoir subi un procès en hérésie, le premier procès en Italie contre un évêque soupçonné de luthéranisme, Vergerio passe bel et bien dans le camp protestant. Il se refugie en 1549 dans les Grisons italophones, d'où il diffuse de nombreux ouvrages contre le pape et contre le concile. En 1550, l'ancien évêque fait une sorte de tournée à travers les principales villes de Suisse et s'arrête quelques jours à Lausanne où il

⁷ L'article suivant traite brièvement de cet ouvrage de Viret, qu'il juge du point de vue des catholiques du XXème siècle: George Bavaud, *Le Concile œcuménique peut-il réconcilier les chrétiens? La réponse du réformateur Pierre Viret*, in: *Nova et Vetera*, (1980), 1, 26–36.

⁸ Anne Jacobson Schutte, *Pier Paolo Vergerio: the Making of an Italian Reformer*, Genève, 1977, en part. le chapitre III: «The Promoter of the Council (1534–1536)» et l'Appendix retraçant la seconde nonciature de Vergerio, 1535–1536.

converse longuement avec Viret et ses collègues.⁹ Vergerio étant particulièrement virulent contre le concile de Trente, il est fort probable que ses conversations avec Viret en juin-juillet 1550 soient en lien direct avec la publication quelques mois plus tard de l'ouvrage *Du devoir...*, au moment précis où le concile reprenait ses travaux.¹⁰ Vergerio représente sans doute une source d'information de première main pour Viret, que ce soit par les nombreux ouvrages qu'il a publiés sur le concile de Trente ou par les conversations que les deux hommes ont menées de vive voix.¹¹

Parmi les autres sources contemporaines de Viret, il n'y a pas de doute que le pasteur de Lausanne connaissait les *Acta synodi tridentinæ cum antidoto* que Calvin a publiés en 1547 pour critiquer les décrets des premières sessions du concile de Trente et dont la version française, parue en 1548, donne, de manière un peu paradoxale, pour la première fois accès aux décrets tridentins en traduction française.¹² Le propos de Viret dans son ouvrage consacré à l'attente d'un concile n'est toutefois pas le même: il aborde les conciles de manière plus large que ne le fait Calvin dans son «antidote» et il ne cherche pas à analyser les décrets tridentins de manière théologique. En revanche, les idées générales sur les conciles que Viret présente dans le *Du devoir...* sont très semblables, même si bien plus développées, à celles que Calvin expose dans son *Institution de la religion chrestienne*, au chapitre intitulé «Des Conciles, et de leur autorité».¹³ Cela n'a rien de surprenant: non seulement Calvin et Viret sont proches sur le plan

⁹ *Epistolae Petri Vireti: The Previously Unedited Letters and a Register of Pierre Viret's Correspondence*, éd. Michael W. Bruening, Genève 2012, n° 58, Viret à Farel, 19 juillet 1550: «Hac iter fecit Paulus Vergerius nuper episcopus Iustinopolitanus qui nobiscum de multis contulit. Iam agit Genevae fere quintumdecimum diem. [...] Eum expectamus in dies.» et *Corpus Reformatorum: Joannis Calvini Opera quae supersunt omnia*, Guilelmus Baum/Eduardus Cunitz/Eduardus Reuss (éd.) Braunschweig, 1863–1880, vol. 13, n° 1388, Calvin à Farel, [vers juillet 1550]: «[Vergerius] iter enim fecit Lausanna, et cum fratribus aliquot dies familiariter versatus est.»

¹⁰ L'épître dédicatoire de l'ouvrage de Viret, adressée «Aux nobles et bourgeoys d'Orbe, ses chers freres et bons amiz» est datée du 1^{er} mai 1551, jour de l'ouverture de la deuxième période du concile de Trente.

¹¹ C'est sans doute à Vergerio que fait allusion un personnage du dialogue de Viret lorsqu'il mentionne comme source d'information des «gens de bien et dignes de foy, qui y [= au concile de Trente] ont esté pressens, et en ont veu l'experience», Viret, *Du devoir* (cf. note 5), «362» [i.e. 163 bis]. Vergerio séjournera encore à Lausanne en été 1551. Le 6 août 1551 il obtient en effet une pension pour trois mois de la République de Berne, dont il perçoit en tous cas le premier mois, comme en témoigne le reçu autographe daté du 11 août 1551. (Archives de l'Etat de Berne, Ratsmanual, A II 188, 211: «Petro Paulo Vergerio, dry monodt lanng jeden monodt iiiij kronen wartt uff ein confession, Losen» et A V 1363, n° 61).

¹² Jean Calvin, *Acta synodi tridentinæ cum antidoto*, [Genève]: [Jean Girard] 1547. Version française: Jean Calvin, *Les Actes du concile de Trente. Avec le remede contre la poison*, [Genève: Jean Girard] 1548. Sur cet ouvrage, cf. Alain Tallon, *La France et le concile de Trente (1518–1563)*, [Rome] 1997, 473 et 538 et Kingdon, *Some French Reactions* (cf. note 4).

¹³ Jean Calvin, *Institution de la religion chrestienne*, éd. Jean-Daniel Benoît, Paris 1957–1963, vol. 4, Livre IV, chapitre IX.

des idées théologiques, mais, surtout, la question des conciles est l'une des rares où les théologiens protestants de toutes tendances sont unis au XVIème siècle.

L'ouvrage qui se trouve au cœur du présent article a été publié plusieurs fois, sous des titres divers et avec des ajouts de l'auteur,¹⁴ ce qui nous indique que Viret tenait à ce texte et qu'il le jugeait utile. La première publication, en 1551, porte le titre déjà mentionné: *Du devoir et du besoing qu'ont les hommes à s'enquerir de la volonté de Dieu par sa Parolle, et de l'attente et finale resolution du vray concile*. En 1556, Viret intègre ce texte dans l'*Instruction chrestienne*, une œuvre majeure qui prendra de l'ampleur au cours de ses rééditions en 1559 et en 1564.¹⁵ Entre temps, en 1561, le *Du devoir...* a été publié encore une fois de manière indépendante, cette fois-ci sous le titre de *Dialogues du combat des hommes contre leur propre salut, et contre le devoir et le besoin qu'ils ont de s'en enquérir par la Parolle de Dieu*.¹⁶ Le texte de Viret a également connu une diffusion hors du monde francophone: une traduction anglaise a paru à Londres en 1565, sous le titre *The firste parte of the Christian Instruction* et une traduction néerlandaise partielle, comprenant le premier dialogue de la version de 1556, a été imprimée à Amsterdam en 1604.¹⁷ Finalement, une édition récente de l'*Instruction chrestienne* par le pasteur Arthur-Louis Hofer contient le texte des *Dialogues du combat des hommes contre leur propre salut*, avec une orthographe modernisée.¹⁸ Nous nous basons pour notre part sur l'édition originale de 1551, en la complétant au besoin par la dernière version publiée du vivant de Viret, en 1564.¹⁹ Entre les deux versions, l'augmentation substantielle tient surtout à l'ajout de deux dialogues consacrés respectivement à la manière «papale» et à la manière «vraye» de comprendre les paroles de la Cène. Au-delà de leur contenu doctrinal, ces deux dialogues supplémentaires sont employés par Viret pour exposer à tout un chacun les règles d'une bonne exégèse et la façon d'employer

¹⁴ Pour l'histoire de la diffusion de cet ouvrage, cf. Dominique Troilo, L'œuvre de Pierre Viret. L'activité littéraire du réformateur mise en lumière, Lausanne 2012, 146–148.

¹⁵ Pierre Viret, *Instruction chrestienne et somme generale de la doctrine comprisne es saintes Escritures*, Genève: Conrad Badius 1556, [10], 333, [25]; Idem, *Instruction chrestienne et somme generale de la doctrine comprisne es saintes escritures*, [Genève]: Étienne Anastaise 1559, 1203, [37]; Idem, *Instruction chrestienne en la doctrine de la Loy et de l'Evangile*, Genève: Jean Rivery 1564, [16], 674, [2] et [20], 903, [1] p.

¹⁶ [Genève]: Jean Rivery 1561, 552 p.

¹⁷ Les références à ces deux traductions proviennent de Troilo, L'œuvre de Pierre Viret (cf. note 14), 146–148, 517–519 et 594–596.

¹⁸ Pierre Viret, *Instruction chrétienne*, éd. Arthur-Louis Hofer, Lausanne 2004–2013, 3 vol., vol. 1, 371–717.

¹⁹ Pour le texte de 1551 de *Du devoir et du besoing* (cf. note 5), nous avons employé l'exemplaire Bc 658 de la Bibliothèque de Genève, numérisé par le projet e-rara: <http://dx.doi.org/10.3931/e-rara-6039>. Pour la version de 1564 des *Dialogues du combat des hommes contre leur propre salut*, in: *L'Instruction chrestienne* (cf. note 15), t. 1, pp. 99–247, nous avons employé l'exemplaire n°100844 de la Bibliothèque municipale de Lyon, numérisé par Google: <https://books.google.fr/books?id=0qtX084cNwAC> (liens contrôlés le 24 juin 2015).

les citations bibliques dans les conciles et plus largement dans les disputes théologiques.²⁰

Venons-en maintenant à une analyse plus approfondie de cet ouvrage.

Les buts de l'ouvrage

Le second dialogue *Du devoir et du besoing qu'ont les hommes à s'enquerir de la volonté de Dieu par sa Parolle, et de l'attente et finale resolution du vray concile* est entièrement consacré au thème de l'attente d'un concile. Si cette question est souvent mentionnée en passant dans les traités polémiques protestants consacrés au concile de Trente,²¹ Viret est le seul auteur à avoir centré un ouvrage sur ce sujet qui: «merite bien, qu'on y regarde un petit de pres, veu que tant de gens s'y amusent [= s'y égarent].»²² Dans le sommaire de ce dialogue, le réformateur explique sa motivation et les buts qu'il s'est fixés en rédigeant ce texte:

«Pource que l'attente du concile, pour appaiser les troubles qui sont en la chrestienté à cause de la religion, nourrit et entretient plusieurs povres ignorans en vaine esperance, et les empesche de s'enquerir plus songneusement des choses appartenantes à leur salut: j'ay bien voulu traicter expressemement ceste matiere en ce dialogue, auquel je monstre, quelle esperance les chrestiens peuvent avoir d'un concile, [...] et qui est le vray concile, auquel les vrais chrestiens se doivent tenir, et resoudre leurs conosciences.»²³

En ouverture, le personnage de Timothée présente la situation type d'un chrétien sincère, «qui craint d'offenser Dieu, et qui a bon desir de le servir selon la volonté d'iceluy» mais qui ne sait pas de quel côté se tourner, voyant tant du côté catholique que du côté protestant, de nombreuses personnes savantes et de grande autorité qui condamnent l'autre camp comme hérétique ou comme superstitieux et idolâtre.²⁴ Lorsque Daniel répond que ces chrétiens soucieux de leur salut doivent chercher à s'informer «par tout moyen de la volonté de Dieu», de manière à obtenir des certitudes en matière de foi et à apaiser leur conscience, Timothée rétorque que c'est justement pour cette raison qu'ils réclament un concile: «car ilz entendent qu'il y aura là des personnages de plus grand juge-
ment qu'eux, par le moyen desquelz les matieres seront tellement débattues et examinées, qu'il s'en fera une certaine et generale determination, par laquelle un chacun sera horz de scrupule et de doute, et saura en quoy il se devra arrester.»²⁵

²⁰ Il s'agit du cinquième dialogue «L'Examen des expositions Papales, ou la Transsubstantiation» et du sixième dialogue «La vraye exposition des paroles de la Cene». Pour l'exposition par Viret des buts visés dans ces deux dialogues, cf. les sommaires 190 et 220, ainsi que la clôture du cinquième dialogue, 219.

²¹ Brockmann, *Die Konzilsfrage* (cf. note 1), 208–209, 290.

²² Viret, *Du devoir* (cf. note 5), 73.

²³ *Ibid.*, 74.

²⁴ *Ibid.*, 76–77.

²⁵ *Ibid.*, 78.

C'est précisément cette idée-là que Viret va s'efforcer de combattre dans les 130 pages suivantes de son ouvrage.

Le concile de Trente

Selon Viret, le concile de Trente ne saurait représenter le concile œcuménique attendu par de nombreux chrétiens. Parmi les multiples critiques du réformateur à l'égard de ce concile, celle qui touche à la mainmise du pape est centrale. Une vraie réforme ne saurait être confiée à celui qu'il désigne comme «l'Antéchrist romain²⁶». Viret emploie une comparaison peu amène pour expliquer pourquoi le pape et ses partisans ne peuvent eux-mêmes convoquer, présider et mener à terme un concile qui supprimerait les abus dans l'Eglise:

«S'il falloit reformer un bourdeau et l'abolir, à qui en voudrois-tu donner la charge? Au maistre du bourdeau? Et que luy y presidast, et que ses maquereaux et maquerelles, putiers et putains en baillassent leur voix et sentence? Et que la determination en fust faite selon iceux? N'y auroit-il pas grande esperance d'avoir quelque bonne resolution et reformation en telle matiere, d'un tel concile?»²⁷

Le réformateur affirme que le pape n'aurait jamais accepté de réunir le concile de Trente s'il n'avait pas eu de solides garanties d'y triompher:

«c'est chose seure que telz personnages [= le pape et les siens] ne permettront point qu'il y ait Concile, s'ilz ne cognoscent que ce soit à leur avantage, et qu'ilz y puissent dominer à leur plaisir, comme ilz pretendent maintenant le faire en leur concile de Trente. Car s'ilz n'esperoyent d'y regner à leur plaisir, il eust esté bien difficile de les y faire jamais accorder, et de les y trainer.»²⁸

Il constate également que les catholiques ne souhaitent pas y entendre leurs accusateurs protestants ni tenter de les convaincre; au contraire, ils les condamnent sans leur laisser la possibilité de se justifier:

«s'ilz desiroyent d'ouyr et d'entendre verité, et de reduire en la droite voye ceux, que ilz tiennent pour heretiques, schismatiques: pour quoy est-ce qu'ilz ne les y admettent et reçoyvent franchement et seurement, pour ouyr leurs raisons, et leur remontrer par la Parolle de Dieu, (si leur cause a bon fondement en icelle) les erreurs qu'ilz disent estre en eux? [...] Ilz ont donc beau faire, et beau conclurre, et beau condamner, puis qu'ilz sont juges et parties et tesmoings.»²⁹

Pour Viret, les lieux choisis successivement par les papes pour organiser le concile reclamé dans l'Empire dans le but d'apaiser la crise luthérienne sont symptomatiques de la volonté romaine de ne pas organiser de concile libre: «Le Pape ne fera rien, qu'à son advantage. Considerons s'il n'a pas toujours choisi et esleu les lieux bien propres, pour avoir un concile general chrestien, franc et

²⁶ Ibid., 143 et passim.

²⁷ Ibid., 90.

²⁸ Ibid., 90–91.

²⁹ Ibid., 101.

libre à toute nation. Considerons quel beau concile il a desja tenu jusques à present, à Mantue, à Vicence, à Trente, et à Boloigne.»³⁰

Le choix du lieu de tenue du concile ne constitue pas uniquement une question symbolique ou relevant de l'influence plus ou moins forte que le pape pourrait exercer en fonction de la proximité avec ses Etats: le souvenir de Jean Hus, condamné par le concile de Constance puis brûlé vif malgré le sauf-conduit qui lui avait été accordé pour venir se défendre, est bien entretenu dans la mémoire collective des protestants.³¹

Viret s'indigne que le concile de Constance ait interdit aux autorités civiles de respecter les promesses faites aux hérétiques, parce qu'elles seraient préjudiciables à l'Eglise, et que ce point ne soit pas resté seulement sur le plan théorique, mais qu'il ait réellement été appliqué.³² Les sous-titres qui rythment la version de 1564 soulignent la gravité, pour l'ensemble de la vie en société, d'un décret conciliaire affirmant qu'une promesse donnée envers des hérétiques ne doit pas être respecté: «Du decret du Concile de Constance, par lequel il est decreté qu'il ne faut point garder de foy aux herétiques, et comment il est contraire à toutes loix divines et humaines» et «Comment ce decret du Concile de Constance abolit toute société humaine, et comment sous la couleur d'iceluy les Papistes peuvent rompre la foy à tous ceux qu'il plaira au Pape et aux siens.»³³ Après avoir rappelé que le légat du pape Eugène IV, Giuliano Cesarini, a poussé, à la demande du pape, le roi de Hongrie Ladislas III à rompre la promesse de trêve qu'il avait faite au sultan ottoman Mourad II, ce qui a tourné à la débâcle complète des chrétiens, Viret relève que les païens et les Turcs seront «juges des chrestiens papistes» au jour du Jugement dernier, car ils respectent la parole donnée.³⁴ Les personnages de son dialogue adressent un avertissement sérieux à tous les protestants qui envisageraient (comme cela se réalisera lors de la deuxième période du concile) de se rendre à Trente pour rendre compte de leur foi:

«tous les fideles se doyvent bien garder de se jamais fier non seulement à foy de prestrise et à foy papale, mais aussi à toutes les promesses, sermens et saufsconductis qui leur seront faits et donnez par les empereurs, rois et princes qui sont à la devotion du pape et de l'Eglise Romaine. – Daniel: Tu peux juger par ces choses en quelle seureté les fideles peuvent aller aux Conciles qui seront assemblez à la poste du pape, et auquel luy et les siens presideront et domineront.»³⁵

³⁰ Ibid., 155.

³¹ Viret mentionne Jean Hus à plusieurs reprises: Viret, *Du devoir* (cf. note 5), 138[bis], 166 et Viret, *Dialogues du combat*, (cf. note 16), 185. Luther a publié les lettres rédigées par Jean Hus en captivité, cf. Brockmann, *Die Konzilsfrage* (cf. note 1), 308–309.

³² Viret, *Dialogues du combat*, (cf. note 16), 159–160.

³³ Ibid., 159.

³⁴ Ibid., 159–160.

³⁵ Ibid., 160–161.

La validité des sauf-conduits est une question qui a agité les débats au concile de Trente.³⁶ Sachant que leur valeur était sujette à caution, certains évêques ont par exemple demandé que des sauf-conduits «absolus» puissent être accordés aux auteurs de livres censurés pour qu'ils puissent venir se défendre au concile sans risquer leur vie.³⁷

Une autre préoccupation que Viret partage avec une partie des évêques présents à Trente, notamment les évêques impériaux, est celle de la liberté du concile et de la réelle marge de manœuvre de ses participants.³⁸ Selon le réformateur, les décrets du concile seraient imposés par le pape via ses légats qui seuls ont le droit de proposer les points à traiter.³⁹ Viret rappelle un incident célèbre de Trente, où le légat Del Monte, le futur pape Jules III, se serait emporté contre ses contradicteurs et aurait dévoilé son jeu en s'exclamant: «Concluez comme vous voudrez, mais la chose se fera!», ce qui n'a fait que renforcer les doutes des participants sur la liberté du concile.⁴⁰ Viret affirme que les évêques récalcitrants risquent même leur vie à Trente et que certains ont fait l'expérience de «drogues de fort mauvaise digestion».⁴¹

Parmi les autres «pratiques»⁴² du pape et de ses légats pour assurer leur triomphe à Trente, le réformateur note la nomination en masse de nouveaux évêques: «si le saint pere est adverty, qu'il y ait quelque dangier, que la conclusion, telle qu'il la requiert, n'ait quelque empeschement [...], il fera soudain des evesques nouveaux, autant et d'avantage beaucoup qu'il ne luy en faudra, pour faire le plus en sa faveur.»⁴³ Ces personnes, choisies non pour leurs capacités à occuper un poste d'évêque, mais pour faire pencher la majorité, le «plus», seraient placées à la tête d'évêchés fictifs et recevraient une modique solde du pape pour assister au concile: «[Le pape] prendra des simples curez et des simples chappelains et moynes: il les fera evesques à la haste, l'un de Nazareth,

³⁶ Les sessions 13 et 15, en octobre 1551 et janvier 1552, ont publié des décrets sur les sauf-conduits, dans la perspective de la venue de protestants à Trente.

³⁷ Sur la question des sauf-conduits pour le concile de Trente, cf. O'Malley, Trent (cf. note 2), 28, 146 et 155–156, Brockmann, *Die Konzilsfrage* (cf. note 1), 273–274, 379–381, Jedin, Trient (cf. note 2), III, 359–378.

³⁸ Sur l'impression de certains évêques que le concile de Trente est dominé par le pape et ses légats, et sur les tensions que cela génère, cf. O'Malley, Trent (cf. note 2), 79–81.

³⁹ Viret, *Du devoir* (cf. note 5), 164–166. Cf. O'Malley, Trent (cf. note 2), 9–10: «The most effective way in which the popes controlled the council was by endowing their legates who presided at the council with absolute discretion as to which topics were to be put on the agenda. *Proponentibus legatis* (as the legates propose) was the technical term for this provision in the council's procedures. There were, therefore, no *motions from the floor*. Bishops and rulers challenged this much-resented provision, but to no avail.»

⁴⁰ Viret, *Du devoir* (cf. note 5), 171–172. Sur les tensions entre Del Monte et les évêques impériaux, cf. notamment O'Malley, Trent (cf. note 2), 110 et Jedin, Trient (cf. note 2), III, 184–192.

⁴¹ Viret, *Du devoir* (cf. note 5), 172.

⁴² «Pratique» au XVI^e siècle signifie notamment «intrigue», «complot», «menée».

⁴³ Viret, *Du devoir* (cf. note 5), 172.

l'autre de Bethléem, l'autre d'un autre tiltre, et tous sans evesché, qui viendront là espez comme mousches, pour faire nombre de voix: et auront pension et gages de deux ou de trois escus pour moys, comme escoliers, ou souldars de guerre, pour l'entretenir là, durant le concile.»⁴⁴

Une autre action dénoncée comme une «pratique» des légats du pape par Viret est celle qui a consisté à déplacer le siège du concile à Bologne en 1547, au motif qu'une épidémie aurait éclaté à Trente.⁴⁵ Il s'agissait probablement d'une manœuvre des légats pour rapprocher le concile du pape et pour tenter d'alléger la pression exercée par l'empereur.⁴⁶ La dénonciation de cette intrigue par Viret n'est donc pas sans fondement et l'historien du concile de Trente John W. O'Malley ne juge pas moins sévèrement les légats Cervini et Del Monte lorsqu'il affirme: «In their handling of the question of translation, they cannot be altogether absolved from the sin of manipulation. They played a dangerous game whose outcome bore heavy consequences.» En effet, la conséquence directe du transfert du concile à Bologne contre la volonté des évêques impériaux, qui refusent de partir, a été la suspension du concile pour plusieurs années, alors même qu'il venait de trouver son rythme de croisière et qu'il avait réussi à se mettre d'accord sur le décret particulièrement complexe consacré à la justification. Cette suspension a encore éloigné, de manière pratiquement irrémédiable, la possibilité d'une réconciliation entre catholiques et protestants.⁴⁷

Au niveau du déroulement du concile de Trente, Viret juge scandaleux que les évêques ne soient pas capables d'élaborer les décrets eux-mêmes et qu'une congrégation de théologiens ait été créée pour les composer avant que les évêques ne les approuvent. Il décrit de manière imagée et virulente ce système instauré au concile de Trente:

«Et pourtant que presques la plus grand part des cardinaux et des evesques qui sont là assemblés, pour faire nombre, sont souventesfois grosses bestes chaussées et cornues, et de gros asnes et mulets chargez de benefices, il leur faut quelques asniers et muletiers pour les conduire et addresser. Et pource qu'ils sont du tout enfans en telle matiere, il leur faut des pedagogues, pour les instruire et enseigner, et pour suppléer à leur ignorance. [...] Ce sont coustumierement quelques caphars et doc-

⁴⁴ Ibid., 172–173. Sur l'influence que le pape espérait conserver sur les évêques grâce aux pensions qu'il leur versait (ce qui concernait plus de 100 évêques lors de la dernière période), cf. O'Malley, Trent (cf. note 2), 10.

⁴⁵ Viret, *Du devoir* (cf. note 5), 173: «Et si le lieu luy est un petit suspect et mal agreable, et qu'il [= le pape] desire que le concile soit transporté ailleurs, en lieu qui luy soit plus propre, il aura tantost à la main, si besoing est, quelque savant medecin et philosophie, qui aura ses raisons toutes prestes, pour monstrar que l'air n'est pas bon en ce lieu là, ains qu'il y a grand dangier, pour ceux qui y resideront long temps, et qu'il sera trop meilleur, d'en eslire un autre.»

⁴⁶ Sur le déplacement du concile de Trente à Bologne et ses motifs probables, cf. O'Malley, Trent (cf. note 2), 121–126.

⁴⁷ O'Malley, Trent (cf. note 2), 126, cite à cet égard Jedin, pour lequel: «If there had been no translation of the Council of Trent to Bologna, the German schism might have had a different issue.»

teurs theologastres, qui sont souventesfois presques autant ignorans que leurs disciples, et autant asnes et mulets, que les asnes et mulets qu'ils menent, excepté que les uns sont plus chargez de benefices que les autres, et que les uns ont un petit plus de sens et de science, et les autres plus de censes: et de conscience autant les uns que les autres.»⁴⁸

Si Viret est aussi dur dans cette critique, c'est qu'il a une haute considération de ce que devrait être la qualité des évêques dont la mission, selon l'exhortation de saint Paul, est de veiller sur le troupeau qui leur a été confié.⁴⁹ Timothée relève ainsi:

«Je trouve cela bien estrange, qu'il faille que les evesques, qui sont là assemblez, comme conducteurs des aveugles et reformateurs de la religion, pour adresser et conduire le povre peuple chrestien, ayent besoing eux mesmes de pedagogues et d'autres conducteurs aveugles pour les conduire. Cela n'est pas bien pour satisfaire au nom d'evesque, lequel ilz portent, qui les admonneste, que leur office est de faire le guet sur le troupeau du Seigneur.»⁵⁰

Daniel renchérit en rappelant comment, selon le droit canonique, personne ne peut être nommé à la fonction d'évêque s'il n'est «savant et bien esprouvé en bonne doctrine et bonne vie».⁵¹ Sur cet aspect, sans qu'il n'en ait conscience, Viret rejoint pleinement le concile de Trente encore en cours. En effet, l'influence majeure que ce concile aura à l'époque moderne est celle de la transformation du rôle des évêques, notamment par l'imposition de devoirs de formation, de prédication et de résidence dans leur diocèse.

Pour désigner globalement le concile de Trente, Viret emploie deux images, celle d'une «farce tragique» et celle d'une «conjuration et complot de brigands».

L'aspect de farce est développé par le réformateur pour présenter le concile de Trente comme une pièce de théâtre ridicule: tout aurait été décidé à l'avance et les évêques devraient se contenter de jouer le rôle qui leur a été assigné:

«A ce que je peux entendre, tout y est fait à la main. Ce n'est tout sinon une farce, en laquelle les aveugles sont mis sur les eschaffaux, pour conduire les aveugles, et pour jouer leur rolle, selon le protocolle qu'ilz ont et le billet qui leur est donné.»⁵²

Le côté ridicule est mis en évidence dans la description des sessions au cours desquelles les décrets sont proclamés: «Les cardinaux et les evesques assistent tous là, en leurs sieges, vestuz de leurs chappes, et accoustrez comme des espousées.»⁵³ Viret critique tout l'apparat de cet événement, qu'il compare à une fête

⁴⁸ Viret, *Dialogues du combat* (cf. note 16), 186–187. Ce passage est un peu plus développé que la version de 1551 (p. 166–167), Viret a ajouté une nouvelle partie au jeu de mots final. Sur l'instauration de la congrégation des théologiens à Trente et son fonctionnement, cf. O'Malley, *Trent* (cf. note 2), 84–86.

⁴⁹ Actes 20,28, cité par Viret, *Du devoir* (cf. note 5), 174.

⁵⁰ Viret, *Du devoir* (cf. note 5), 173–174.

⁵¹ *Ibid.*, 174.

⁵² *Ibid.*, 173.

⁵³ *Ibid.*, 175.

de Nabuchodonosor, et se moque de la manière dont certains évêques, incapables de comprendre les enjeux théologiques du concile, doivent même se concentrer pour lire sans se tromper le billet qui a été préparé à l'avance pour qu'ils approuvent les décrets proposés.⁵⁴

Viret relève cependant que cette «farce» théâtrale, malgré ses côtés risibles, est en fait tragique. L'humour dont continue à faire usage le réformateur ne peut cacher le sérieux de ses préoccupations lorsqu'il indique que les décrets du concile de Trente seront maintenus non seulement par des excommunications et des anathèmes, sans valeur pour les protestants, mais aussi par le feu et par des armes bien réelles, «car il faut qu'après telle feste de Nabuchodonosor, la fornaise soit aussi allumée».⁵⁵

C'est la raison pour laquelle Viret compare à plusieurs reprises le concile de Trente à une «conjunction» et à un «complot de brigandz, qui font entreprisne et serment ensemble pour copper la gorge aux hommes».⁵⁶ Il n'y a aucun doute que si le pape a réuni le concile de Trente, c'est pour tenter de légitimer et renforcer les persécutions à l'encontre des protestants, comme l'annonce Daniel:

«Mais à quelle fin pense tu, que le concile de Trente se poursuyve [...]? Tu es bien asseuré, que tous ces bons peres qui y travaillent, ne tendent à autre fin, sinon à confermer de nouveau tous leurs erreurs anciens: à celle fin qu'ilz ayent plus belle couleur, pour les defendre et soustenir par cy apres, et pour persecuter les enfans de Dieu, et faire baigner toute la Chrestienté au sang des povre innocens, et des vrais serviteurs de Dieu.»

Le réformateur prédit de manière très sombre:

«Ce sera un Concile pour confermer plus que jamais le siege de l'Antechrist et leur tyrannie contre l'Eglise, et pour abolir totalement le cours de l'Evangile, et remplir toute la terre du sang des innocens et des martyrs, qui voudront soustenir la verité, et plustost mourir que renoncer Jesus Christ.»⁵⁷

⁵⁴ Viret, *Du devoir* (cf. note 5), 176–177: «Cela fait, on demande les voix d'un chacun, sur ce qui est proposé. Sur quoy un chacun joue son rolle, comme il l'a estudié, et respond comme il a desja esté conclud. Ceux qui ont meilleure memoire que les autres, et qui se fient en icelle, prononcent leur sentence par cœur. Les autres la lisent, comme elle leur a esté baillée par escrit, aux billetz que leurs pedagogues et protocolles leur ont fait. En quoy il advient souventesfois de grandz inconveniens. Car il y en a de teste si lourde, et qui ont si mal estudié leur rolle et leur billet, qu'ilz se trouvent encore bien empeschez de le lire adroit. Il advient aussi quelque fois, que les billetz de plusieurs, se trouvent tous semblables, pour ce qu'ilz ont esté faitz de un mesme pedagogue, qui a donné un mesme theme à ses disciples. [...] Ceux qui ne veulent point tenir long propos, en sont quittes pour un mot, à deux syllabes: assavoir, *Placet*, avec un baisse teste. Car s'il y avoit une syllabe d'avantage, qui fit *Displacet*, la response seroit dangereuse.»

⁵⁵ Viret, *Du devoir* (cf. note 5), 177.

⁵⁶ Ibid., «101», i.e. 110.

⁵⁷ Ibid., 91.

Un concile peut-il errer?

Timothe pose à Daniel une question qui a beaucoup occupé les théologiens au début de l'époque moderne: un concile peut-il se tromper? Si l'attente d'un concile est si forte dans la chrétienté occidentale à la suite de la Réforme, c'est en grande partie dû à l'idée que les conciles généraux légitimes ne peuvent faire erreur. À partir de Luther, cette idée est combattue par les protestants. Ils exposent que non seulement les conciles peuvent théoriquement se tromper, mais qu'ils l'ont déjà fait. Le moyen privilégié pour le démontrer est d'exposer des décrets conciliaires contradictoires: forcément, l'un des conciles qui s'opposent a dû se tromper.⁵⁸ Viret emploie amplement cette méthode, en se basant sur l'histoire des conciles pour montrer que ceux-ci s'opposent souvent «autant que le feu et l'eauë».⁵⁹ Les thèmes qu'il choisit pour prouver que les conciles se sont parfois trompés ne sont pas pris au hasard. Il s'agit de points qui divisent encore catholiques et protestants: le mariage des ecclésiastiques, l'interdiction de la consommation de viande dans certaines circonstances, la cène sous les deux espèces, le statut des images religieuses.⁶⁰

Les premiers conciles du christianisme, particulièrement respectés tant par les catholiques que par les protestants, n'échappent pas à la critique radicale de Viret: même le premier concile œcuménique, celui de Nicée, a pris des décisions que le réformateur juge absurdes.⁶¹ Par cette forte relativisation de l'autorité des conciles, Viret veut faire parvenir le lecteur à la conclusion suivante: les conciles sont des œuvres humaines et ils peuvent se tromper. Il ne faut donc pas leur attribuer la même autorité qu'à la Bible qui, seule, est infaillible.⁶²

Le personnage de Timothée rapporte un argument, régulièrement employé par le camp catholique en faveur de l'infaillibilité des conciles, qui se base sur Matthieu 18,20: «Ilz se fondent sur ce que Jesus Christ a dit: <Quand vous serez deux ou trois assemblez en mon Nom, je seray au milieu de vous. Voicy, je suis avec vous jusques à la consommation du monde.› S'il promet d'estre au milieu de deux ou de trois, à plus forte raison nous devons croire qu'il est au milieu de tout un Concile.»⁶³ Daniel répond par une exégèse serrée pour arriver à la conclusion que ce passage biblique ne s'applique pas spécifiquement à des conciles, mais à toutes réunions de chrétiens, quelle qu'en soit la taille et quel que soit le

⁵⁸ Cf. Brockmann, *Die Konzilsfrage* (cf. note 1), 114–123.

⁵⁹ Viret, *Du devoir* (cf. note 5), 130. Le réformateur développera cette approche dans le *Des Actes des apostres de Jesus Christ et des apostats de l'Eglise*, Genève 1559. Cf. Irena Backus, *Viret historien de l'Eglise*, in: Pierre Viret et la diffusion de la Réforme. Pensée, action, contextes religieux, ed. Karine Crouzaz/Daniela Solfaroli Camillocci, Lausanne 2014, 153–173.

⁶⁰ Viret, *Du devoir* (cf. note 5), 130–140.

⁶¹ Viret ne faisait que mentionner ce point en 1551, mais il donne des exemples concrets «d'infirmités» du concile de Nicée dans la version de 1564 (Viret, *Dialogues du combat*, [cf. note 16], 156).

⁶² Dans la version de 1564, p. 170, Viret blâme saint Gregoire qui attribue autant d'autorité aux quatre premiers conciles universels qu'aux quatre évangiles.

⁶³ Viret, *Du devoir* (cf. note 5), 148.

statut de ses participants, *à condition* qu'ils s'entendent bien et qu'ils se réunissent au nom de Jésus Christ pour «l'honneur et gloire» de Dieu et «pour l'edification de son Eglise et le salut des povres ames».⁶⁴ Or, les conciles ne remplissent pas automatiquement ces conditions; ce serait même le contraire selon Daniel qui se lamente:

«considerons s'il est bien facile d'observer toutes ces conditions, et quelle esperance nous pouvons avoir en nostre temps d'un Concile qui garde bien tous ces poinctz icy: sans lesquelz toutesfois il ne peut estre vrayement appellé Concile, mais plustost une Synagogue de Sathan: et ne peut apporter aucun profit à la Chrestienté, mais plustost ruine et dommage.»⁶⁵

Il n'y a donc aucune assurance pour un concile d'être inspiré par l'Esprit de Dieu: «Ce seroit trop folement penser, si nous estimions que tous ceux qui s'assembleront pour tenir un Concile soyent asseurez d'enserrer et enclorre incontinent l'Esprit de Dieu là où il conviendront, pour l'avoir à leur plaisir.»⁶⁶

Viret constate implacablement que les conciles concluent toujours dans le sens de ceux qui les ont convoqués⁶⁷ et qu'ils sont autant sujets à l'erreur que les hommes qui les composent:

«Ceux qui conviennent aux conciles, sont hommes. Puis qu'ilz sont hommes, ilz sont muables, subjetz à erreur et à mensonge. Ilz concluent selon l'esprit duquel ilz sont menez. S'ilz sont menez de l'Esprit de Dieu, ilz concurrront à la faveur de vérité. S'ilz sont menez par l'Esprit d'erreur, comme les Prophetes d'Acab contre Michée, ilz maintiendront et confermeront la mensonge. Et par ainsi, ceux qui les ensuyvront, en seront en beau pays.»⁶⁸

Un point reste toutefois ambigu concernant l'inaffabilité des conciles dans cet ouvrage de Viret: les conciles anciens légitimes tel Nicée ont-ils pu errer sur les points fondamentaux de la doctrine chrétienne, ceux qui sont relatifs au salut? Malgré sa relativisation radicale de l'autorité des conciles, Viret ne franchit pas ce pas, ou du moins pas explicitement: cela aurait été trop osé, également dans le camp protestant. On ne peut cependant pas s'empêcher de penser que le passage suivant: «[bien que] Dieu n'ait point permis qu'ilz [= les conciles légitimes] ayent erré aux poinctz principaux, et aux matieres qui sont proprement de la substance de la religion, et qui concernent les articles de la Foy, nécessaires à salut [...]» a été placé comme une protection par l'auteur qui, dans tout le reste de son texte, opère fermement pour démontrer que seule l'Ecriture sainte peut offrir des certitudes en matière de salut.⁶⁹

⁶⁴ Ibid., 148–149.

⁶⁵ Ibid., 149.

⁶⁶ Ibid., 148.

⁶⁷ Ibid., 154: «L'issue en a toujours esté telle, que la doctrine et la religion que les Empereurs et les Papes ont tenu, a esté. S'ilz ont esté heretiques, la conclusion a esté faite à la faveur des heretiques. S'ilz ont esté fideles, ilz ont conclu en la faveur des fideles.»

⁶⁸ Ibid., 127.

⁶⁹ Ibid., 131.

Utilité et limites des conciles

Malgré ces affirmations très négatives à l'égard des conciles, Viret ne considère pas que ces réunions soient inutiles. Il regrette au contraire que ne soit pas mieux appliqué le cinquième canon du concile de Nicée exigeant que deux conciles soient organisés par année, l'un au printemps et l'autre en automne, dans chaque province.⁷⁰

Le rôle principal que le réformateur attribue aux conciles et synodes est celui de maintenir la paix et l'union dans l'Eglise, par exemple si des points de discorde se sont élevés concernant la doctrine.⁷¹ C'est la raison pour laquelle il ne condamne pas en elle-même toute tentative de réunir un concile. Le personnage de Daniel affirme ainsi: «j'approuve fort bien, le bon vouloir et la diligence de ceux qui travaillent fidelement, pour avoir un concile legitime, ou des synodes telz qu'ilz sont requis en l'Eglise de nostre Seigneur».⁷² Néanmoins, Viret est très clair sur les limites des conciles: ces derniers ne peuvent agir que de manière provisoire sur la paix extérieure de l'Eglise et ne sont pas capables d'apaiser les consciences troublées des individus:

«Je ne nie pas, que les conciles legitimes, n'apportent quelque fois grand utilité, pour quelque temps, pour la police et paix extérieure de l'Eglise: mais je dis qu'ilz ne sont point suffisans, pour appaiser entierement les troubles de la Chrestienté et pour edifier parfaitement l'homme interieur, et pour appaiser du tout, et donner vray repos et asseurance à la conscience s'il n'y a autre chose.»⁷³

Un point important de la démonstration de Viret est en effet que les conciles, même ceux qui sont les plus légitimes et qui offrent des conclusions parfaitement conformes à la Parole de Dieu, n'ont aucun pouvoir sur la foi des individus:

«ce n'est pas chose qui advienne nécessairement, qu'un chacun croye à la determination du concile, incontinent [= dès] qu'elle sera faite: combien que le concile soit legitime. Car il n'est pas de la puissance des hommes, qui le tiendront, d'y faire croire tous ceux qu'il leur plaira. C'est un œuvre, qui est propre au seul Dieu.»⁷⁴

Non seulement les conciles n'auraient pas le pouvoir de transformer le cœur des hommes, mais les personnes qui changeraient d'avis en suivant un concile se feraient: «disciples des hommes plus que de Jesus Christ»⁷⁵ et leur foi ne serait «à parler proprement, plus foy, mais opinion»⁷⁶, prête à changer lorsque les théologiens changeront d'avis. Le réformateur dissuade ses lecteurs d'accepter l'avis

⁷⁰ Ibid., 151.

⁷¹ Ibid., 150–151.

⁷² Ibid., 118–119.

⁷³ Ibid., 119.

⁷⁴ Ibid., «119» [i.e. 109]. Cf. aussi, 119 [bis]: «Ilz [= les conciles légitimes] servent aux meschans, comme l'autorité du glaive et du magistrat, qui peuvent bien empescher les mains et les piedz, mais ilz ne peuvent changer ny empescher le cœur: lequel le seul Dieu a en sa main, comme les divisions des eauies, et l'incline du costé qu'il veut.»

⁷⁵ Ibid., 121.

⁷⁶ Ibid., 123.

de théologiens ou de membres de la hiérarchie ecclésiastique, quels que soient leur prestige et leur autorité, sans s’être assuré qu’il est conforme à la Bible:

«Si je croy à la doctrine qui m'est mise devant, pourtant que [= parce que] Tertullien ou Syprien, Origine ou Chrysostome, Irenée ou Ambroise, Hierome ou Augustin, Gregoire ou Isidore, Luther ou Erasme, Eccius ou Melancthon, Gratien ou Pierre Lombard maistre des Sentences, Jean l'Escot ou Thomas d'Aquin, la me preschent et enseignent; ou à cause que les Papes, les Cardinaux, les Evesques, et autres que j'estime personnages riches, puissans et fort savans, ou de grande vertu et saincteté, l'approuvent et la recommandent [...], en ce faisant je ne suis plus vray disciple de Jesus Christ, mais des hommes: ma foy, à parler proprement, n'est plus foy [...], car puis qu'elle n'est point fondée en la seule autorité de Dieu et de sa Parolle, mais seulement dessus l'opinion que j'ay de telz personnages, elle ne peut estre foy.»⁷⁷

Viret affirme que la foi est un processus d’illumination qui touche les «enfants de Dieu» et qui provient uniquement de Dieu. Ni l’Eglise, ni aucun être humain, quelque savant et saint qu'il soit, n'a le pouvoir de la transmettre à quiconque: il s’agit d'une relation directe entre Dieu et les individus. Daniel expose ainsi:

«je ne croy pas en la Parolle de Dieu, et ne la tiens pas pour veritable et pour la verité et volonté immuable de Dieu, pour l'autorité d'homme quelconque, mais pourtant que Dieu m'ayant illuminé par la lumiere d'icelle, qui illumine les yeux, et donne sagesse aux petis, me constraint de la recognoistre telle qu'elle est, et d'y ad-juster foy: et ne puis faire autrement, si je suis des enfans de Dieu, mené de son Esprit.»⁷⁸

En conséquence, Viret avertit que même si le futur concile concluait entièrement en faveur de la vérité, ce dont il doute fortement, cela ne serait pas suffisant pour assurer le salut de ceux qui l’attendent.

Les deux «vrays conciles»

À ceux qui attendent le concile parce qu'ils croient qu'il permettra d'établir «quelle est la vraye doctrine de Dieu», Viret rétorque qu'il existe déjà deux conciles, dont l'autorité surpassé absolument celle de tous les autres, qui permettent de connaître cette doctrine avec certitude. Dans la partie finale de son ouvrage, Viret présente ces deux «vrays et legitimes conciles» permettant de connaître les «decretz eternelz de Dieu».⁷⁹ Il ne s’agit pas, comme Timothée le propose lorsqu'il essaie de comprendre quels sont ces conciles, des quatre premiers conciles universels (Nicée, Constantinople, Ephèse et Chalcédoine), mais de celui du Sinaï et de celui de Sion. Viret garde le suspens pour son lecteur jusqu'à la dernière page du livre, où il expose plus clairement que le «concile du Sinaï», outre

⁷⁷ Ibid., 123–124.

⁷⁸ Ibid., 112.

⁷⁹ Ibid., 161.

les Tables de la Loi transmises par Moïse, correspond à l'ensemble de l'Ancien Testament, et où il étend le «concile de Sion, en la cité de Jérusalem» à tout le Nouveau Testament.⁸⁰ Derrière l'image de ces «deux vrays conciles», c'est le principe protestant de la *sola scriptura* qui est réaffirmé avec force par Viret. Puisque tout ce qui est nécessaire au salut se trouve déjà dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament, il est vain d'attendre les déterminations du concile de Trente ou de tout autre concile pour savoir comment se comporter, ainsi que le conclut Timothée dans les dernières pages de l'ouvrage: «Tu m'as bien resolu mon esprit, touchant la matière du concile: Je me contente bien de ces deux auxquelz tu m'as adressé [...] et prie Dieu qu'il me face la grace, de ne jamais m'en destourner, et en recevoir jamais point d'autre.»⁸¹

La responsabilité individuelle des croyants

Selon Viret et ses collègues réformateurs, puisque la doctrine nécessaire au salut est accessible à tous directement dans la Bible, il est de la responsabilité de chaque croyant de s'en informer et de l'appliquer dans sa vie. Viret insiste beaucoup sur la responsabilité individuelle, et l'oppose à l'attente que pourrait avoir un fidèle que la hiérarchie ecclésiastique prenne les choses en mains et règle les questions de doctrine à sa place.⁸² Il s'agit d'un élément qui divise nettement les conceptions catholique et protestante de la relation entre l'Eglise et les croyants.⁸³ Viret touche au cœur de cette question lorsqu'il rapporte la manière dont certains catholiques conscients qu'une réforme de l'Eglise est nécessaire, attendent que la hiérarchie ecclésiastique réalise cette réforme:

⁸⁰ Ibid., 217.

⁸¹ Ibid., «117–618», i.e. 217–218.

⁸² Sur la capacité des laïcs à s'informer par eux-mêmes de la vérité, cf. la conclusion de Brockmann, *Die Konzilsfrage* (cf. note 1), 401, qui correspond tout à fait à la pensée de Viret: «Im evangelischen Konzilsdenken schlug sich auch ein spezifisch reformatorisches Verständnis von der Rolle des einzelnen Christen und des Laienstandes in der Kirche nieder. Die evangelischen Theologen und Publizisten betonten die eigene Urteilskompetenz des Christenmenschen in Glaubensdingen und billigten den Gläubigen ein eigenes Urteil über die Richtigkeit und Schriftkongruenz der Konzilsbeschlüsse zu.»

⁸³ Cette division perdure probablement encore de nos jours, comme en témoigne l'attente d'un synode consacré à la famille qui pourrait notamment redéfinir la place des personnes homosexuelles dans l'Eglise catholique. À ce titre, l'extrait suivant de l'interview de Joël Pralong, prêtre dans le diocèse de Sion, dans l'émission radiophonique «En Ligne Directe» (Radio télévision suisse, La Première) du 20 mai 2015 (suite à l'interview, parue dans *Le Nouvelliste* le 19 mai 2015, dans laquelle l'évêque de Sion Jean-Marie Lovey parlait de guérison possible de l'homosexualité) nous paraît significatif: «[Question :] Les frontières [de la reconnaissance des couples homosexuels par l'Eglise catholique] pourraient-elles évoluer, Joël Pralong? – [...] Si ça peut évoluer? Moi, je pense que le débat est lancé à Rome, quand même, sur le synode sur la famille. Je pense qu'il y a là des oppositions: on s'accroche, il y a un vrai débat, en l'Eglise, un débat de société; attendons!»

«Ilz ne nient pas totalement qu'il n'y ait des abuz et des erreurs, mais ilz disent, qu'il n'appartient pas à un chacun de les corriger: ains [= mais au contraire] qu'il en faut laisser la charge aux prelatz de l'Eglise, auxquelz elle est donnée de Dieu. Parquoy, il leur semble, qu'avant que rien innover, on devoit attendre le Concile, pour determiner de ce qui devoit estre tenu ou aboly.»⁸⁴

Or, selon le réformateur, il n'y a pas une minute à perdre lorsqu'il s'agit de sauver des âmes:

«Les seducteurs et les faux prophetes, qui ont remply l'Eglise d'erreurs, n'ont pas attendu le Concile, pour espandre leur venin, et pour corrompre l'Eglise du Seigneur: et il nous faudra attendre le Concile pour y remedier: et cependant les povres ames iront à perdition?»

À Timothée qui demande comment agir dans ces conditions, Daniel apporte une réponse en deux parties. La première étape est de prier Dieu pour qu'il touche le cœur des princes de sorte qu'ils abandonnent cette «grande Babylonne» et laissent leurs sujets «servir à Jesus Christ nostre Roy, en toute liberté d'esprit». Si les autorités civiles ne permettent pas aux protestants de pratiquer librement leur foi, ceux-ci doivent se préparer à être persécutés, chercher à connaître la volonté divine, réformer leur vie, et laisser le reste à Dieu:

«Au reste, apres nous estre disposez en ce point [= souffrir la persécution], je ne cognoy rien meilleur, sinon que nous travaillions en toute diligence, à bien entendre la volonté de Dieu, par la Parolle d'iceluy, et à reformer toute nostre vie à la reigle d'icelle, le priant ardemment, qu'il nous en donne vraye intelligence, et le cœur pour la suyvre, et puis advienne ce qu'il luy plaira.»⁸⁵

Daniel insiste sur la responsabilité de chaque individu pour obtenir son salut et sur l'impossibilité de la déléguer à quiconque au jour du Jugement dernier: «car il nous faudra respondre un chacun de nous, au jugement de Dieu pour nous mesmes, en propre personne, et non pour les autres: ny par procureurs.» En conséquence, chacun doit décider pour lui-même s'il veut attendre un concile pour savoir comment vivre en bon chrétien, alors que les moyens pour le faire existent déjà: «Parquoy si les autres ne veulent faire leur devoir, ains veulent attendre le concile, ne laissons pas de faire le nostre, et de suyvre meilleur conseil, si nous le pouvons trouver.»⁸⁶ Daniel propose l'argumentation dialectique suivante à Timothée: «Quand il a esté question de tel propos, j'ay tousjours fait telle resolution et conclusion en moy-mesme: ou il se tiendra un concile, ou il ne s'en tiendra point, s'il ne s'en tient point, me voila trompé en mon attente.»⁸⁷ Si le concile a lieu, il est possible que l'on meure avant sa conclusion (une perspective qui devait résonner particulièrement aux oreilles des contemporains du concile de Trente qui s'étendra finalement sur près de dix-neuf ans). Si l'on vit jusqu'à sa fin et

⁸⁴ Viret, *Du devoir* (cf. note 5), 143–144.

⁸⁵ Ibid., 158–159.

⁸⁶ Ibid., 160.

⁸⁷ Ibid., 102.

qu'il conclut «en faveur de Jésus Christ», deux possibilités s'offrent: soit on s'en réjouit car l'on connaît déjà le contenu de la Bible que le concile confirme, soit on n'y croit pas: les déterminations d'un concile n'ayant selon Viret, comme nous l'avons vu, aucun pouvoir spécial pour changer le cœur des hommes. Si au contraire il conclut contre Jésus Christ: «comme il est souventesfois advenu le temps passé, et comme il est tout certain qu'il adviendra au concile de Trente, si la fin est correspondante à son commencement»,⁸⁸ il existe à nouveau deux issues. Pour quelqu'un qui ne connaît pas encore la parole de Dieu et qui suit la «superstition et idolatrie», le concile sera plus dangereux qu'autre chose, car armée de cette autorité, l'erreur «prendra racine plus profonde en [s]on cœur.» Pour quelqu'un qui est déjà «bien instruit et bien resolu», un tel concile ne devrait en revanche rien changer, «car la Foy fondée en Jesus Christ et en sa Parolle, est si forte et si ferme, que mesme toute la puissance infernale ne peut rien contre icelle.»⁸⁹ Ce raisonnement sert à renforcer l'idée centrale de cet ouvrage de Viret selon laquelle l'attente d'un concile est inutile et dangereuse, et que chacun peut et doit s'informer et réformer sa vie sans attendre que les autorités ecclésiastiques ou civiles n'abolissent elles-mêmes les abus.

Conclusion

La présentation synthétique d'un ouvrage tel que le *Du devoir et du besoing qu'ont les hommes a s'enquerir de la volonté de Dieu* est un exercice relativement complexe. Ce texte offre en effet tous les arguments traditionnels protestants contre le concile de Trente, mais de manière très éclatée et avec une grande richesse dans les images employées. Nous avons tenté d'en rendre compte au mieux et d'en permettre un accès plus aisé.

Relevons également que la rédaction de cet ouvrage constituait un exercice exigeant pour Viret car elle requérait un équilibre délicat: l'auteur veut restreindre l'autorité des conciles de manière radicale, sans la supprimer totalement. Il déclare que ces réunions ne sont pas nécessaires au salut, tout en relevant leur utilité pour l'Eglise. Finalement, il cherche à convaincre ses lecteurs de ne plus attendre de concile œcuménique, mais sans leur faire totalement perdre espoir qu'il puisse un jour s'en tenir un.

Pourquoi attendre un concile? Le réformateur Pierre Viret contre le concile de Trente

En 1551, au moment précis où le concile de Trente ouvre sa deuxième période, Pierre Viret publie un ouvrage sous forme de dialogues, le *Du devoir et du besoing qu'ont les hommes à s'enquerir de la volonté de Dieu par sa Parolle, et de l'attente et finale resolution du vray concile*, pour convaincre les lecteurs, en particulier ceux qui hésiteraient entre le catholicisme et le protestantisme, qu'il n'y a aucun sens à attendre les résultats de ce concile. Dans ce but, il décrit non seulement les disfonctionnements du concile de

⁸⁸ Ibid., 113–114.

⁸⁹ Ibid., 114.

Trente, mais il remet aussi en cause plus généralement l'inaffabilité des conciles et leur inspiration par le Saint-Esprit. La Bible constituant pour le réformateur la seule base certaine de la doctrine chrétienne, la responsabilité incombe à chaque croyant de chercher à la connaître et à appliquer son message, sans attendre que la hiérarchie ecclésiastique ne détermine ce qui est vrai ou faux. Cet ouvrage, réimprimé et augmenté à plusieurs reprises, a permis de diffuser dans le public francophone les idées protestantes sur le concile de Trente et sur la fonction et l'autorité des conciles.

Pierre Viret – Pier Paulo Vergerio – Concile de Trente – *sola scriptura* – Concile de Nicée – conciles anciens.

Warum auf ein Konzil warten? Der Reformator Pierre Viret gegen das Konzil von Trient
 1551, genau zu dem Moment, als das Konzil von Trient in seine zweite Periode eintrat, publizierte Pierre Viret ein in Form von Dialogen gehaltenes Werk, die *Du devoir et du besoing qu'ont les hommes à s'enquerir de la volonté de Dieu par sa Parolle, et de l'attente et finale resolution du vray concile*, um die Leserschaft zu überzeugen, im Speziellen diejenigen, welche zwischen Katholizismus und Protestantismus unschlüssig waren, dass es keinen Sinn macht, auf die Resultate des Konzils zu warten. Mit diesem Ziel beschrieb er nicht nur die Disfunktionalität des Trierer Konzils, sondern er stellte noch genereller die Unfehlbarkeit der Konzilien in Frage und ihre Inspiration vom Heiligen Geist herkommend. Die Bibel stellt für den Reformator die einzige sichere Basis für die christliche Lehre dar. Jedem Gläubigen kommt die Verantwortung zu, danach zu trachten, sie zu verstehen und ihre Botschaft anzuwenden, ohne zu erwarten, dass die kirchliche Hierarchie das, was wahr oder falsch ist, festlegt. Dieses wiederholte Male wiederaufgelegte und erweiterte Werk, hat es erlaubt, in der französischen Öffentlichkeit die protestantischen Ideen über das Konzil von Trient und zur Funktion und Autorität der Konzilien zu verbreiten.

Pierre Viret – Pier Paulo Vergerio – Trienter Konzil – *sola scriptura* – Konzil von Nizäa – Alte Konzilien.

Perché attendere un concilio? Il riformatore Pierre Viret contro il Concilio di Trento

Nel 1551, esattamente quando il concilio di Trento entrò nel suo secondo periodo, Pierre Viret pubblicò sotto forma di un dialogo il *Du devoir et du besoin qu'ont les hommes à s'enquerir de la volonté de Dieu par sa Parolle, et de l'attente et finale resolution du vray concile*, per convincere i lettori, in particolare coloro che erano indecisi tra il cattolicesimo e il protestantesimo, che non aveva senso d'attendere i risultati del Concilio. A questo scopo, non descrisse solo la disfunktionalità del concilio di Trento, ma mise in questione l'infallibilità del Concilio e la sua ispirazione venuta dallo Spirito Santo. Secondo il riformatore la Bibbia rappresenta l'unica base sicura per la dottrina cristiana. Ogni credente ha la responsabilità di aspirare alla sua comprensione e di mettere in pratica il suo messaggio senza attendere che la gerarchia ecclesiastica definisca quello che è vero o falso. Quest'opera che fu riprodotta e ampliata svariate volte, ha permesso di rielaborare le idee protestanti sul Concilio di Trento e sulla funzione dell'autorità dei concili nella sfera pubblica francese.

Pierre Viret – Pier Paulo Vergerio – Concilio di Trento – *sola scriptura* – Concilio di Nicea – vecchi Concili.

Why wait for a council? The reformer Pierre Viret opposes the Council of Trent

In 1551, just as the Council of Trent began its second period, Pierre Viret published a work in the form of a dialogue: *Du devoir et du besoin qu'ont les hommes à s'enquerir de la volonté de Dieu par sa Parolle, et de l'attente et finale resolution du vray concile*. The work was intended to convince readers, especially those who were undecided whether to move towards Protestantism, that there was no sense in waiting for the outcome of the Council. To this end he laid bare the dysfunctional character of the Council, and went further by challenging its infallibility and its claim to be inspired by the Holy Spirit. For

Viret the reformer, only the Bible offered a secure foundation for Christian teaching. Every believer had the duty to strive to understand it and apply its message, without expecting the Church hierarchy to determine what was true and what false. This work was extended and republished many times. It made possible the dissemination among the French public of protestant ideas about the Council of Trent in particular and the function and authority of the councils in general.

Pierre Viret – Pier Paulo Vergerio – Council of Trent – *sola scriptura* – Council of Nicea – Early councils.

Karine Crousaz, Dr., Maître d'enseignement et de recherche en histoire moderne, section d'histoire, Université de Lausanne.

